

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Procès-verbal publié et affiché le 1^{er} septembre 2023

Dans la rubrique des questions diverses, quatre ont été posées par les quatre membres de la minorité. Le maire indique qu'elles seront traitées au conseil municipal du mois d'août puisqu'un certain nombre d'élus doivent se rendre à des assemblées générales ou manifestations diverses. En effet, la date et l'horaire avancés de ce conseil nous ont été imposés par l'Etat en raison de la désignation des délégués aux élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre.

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, le maire apporte une information sur l'exercice du Plan Communal de Sauvegarde qui a eu lieu dans l'après-midi avec une simulation de feu dans le Parc de Beaupréau. Etaient présents, des représentants de la Préfecture, Sous-préfecture, gendarmerie et pompiers et les services municipaux. Il souligne l'importance de ce document comme support indispensable à la gestion d'une situation de crise grave et exceptionnelle et fait le lien avec l'attaque au couteau contre des enfants qui a eu lieu à Annecy quelques jours auparavant. Il demande aux membres du conseil municipal de faire une minute de silence en soutien aux victimes et à leurs familles.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2023.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Elections sénatoriales : désignation des délégués et délégués suppléants,
- 3- Convention association Récréamômes et subvention 2023,
- 4- Subvention 2023 Centre Social Evre et Mauges,
- 5- ALTER PUBLIC : augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription,
- 6- Subventions aux associations,
- 7- Tableau des emplois : modifications,
- 8- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité,
- 9- Mise à disposition d'un agent communal,
- 10- Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte « e-Collectivités »,
- 11- Election d'un représentant au syndicat mixte « e-Collectivités » au sein du collège des communes,
- 12- Domaine de La Rose des Vents à Jallais : désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement,
- 13- Site de La Déchaisière à Gesté : cession au profit d'ALTER PUBLIC,
- 14- Lotissement La Sanguèze – partie Est – à Villedieu-la-Blouère : vente du lot n°5,
- 15- Acquisition parcelles situées impasse de La Boulinerie à Gesté,
- 16- Cession terrain à bâtir non viabilisé rue du Pays Bas à Saint-Philbert-en-Mauges,
- 17- Cession d'une dépendance et d'un jardin situés 36 rue Nationale à La Chapelle-du-Genêt,
- 18- Cession d'une maison et d'une partie de jardin situées 36 rue Nationale à La Chapelle-du-Genêt,
- 19- Organisation enquête publique pour le classement et déclasserment de diverses parties de chemins ruraux, voies communales et divers biens dépendant du domaine public,
- 20- Convention de gestion et d'entretien de la frayère située La Grand Pré à La Jubaudière,
- 21- OPAH-RU : attribution de subventions,
- 22- OPAH-RU : convention à intervenir avec PROCIVIS OUEST,
- 23- Convention de servitude – ENEDIS – canalisation(s) souterraine(s) et ses accessoires rue Françoise Dolto à Beaupréau,
- 24- SIEML : travaux d'extension sur le réseau d'éclairage public,
- 25- SIEML : travaux d'extension du réseau basse tension,

- 26- Règlements intérieurs des services enfance,
 27- Règlement intérieur de l'Ecole de Musique,
 28- Questions diverses et informations.

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 50 - Votants : 60

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AGRA Laëtitia		M-Ange DENECHERE	X		GALLARD Martine	X			
ANGEBAULT Mathieu	X				JAROUSSEAU Brigitte	X			
ANISIS Magalie	X				JEANNETEAU Henri-Noël	X			
ANNONIER Christelle	X				JOSSE Elsa	X			
ARROUET Chrystelle		Charlène DUPAS	X		LAURENDEAU Christian	X			
AUBIN Franck	X				LEBRUN Charlyne		Annick BRAUD	X	
BIDET Bernadette	X				LEBRUN Régis	X			
BLANCHARD Régis	X				LECUYER Didier	X			
BLANDIN Victor		Jean-Michel MARY	X		LEMESLE Martine		Françoise FEUILLATRE	X	
BOUVIER Elodie		Jérémy THOMAS	X		LEON Claudie	X			
BRAUD Annick	X				LEROY Gilles	X			
BREBION Martine	X				LE TEIGNER Thierry	X			
BREBION Valérie	X				MARTIN Luc	X			
BULTEL Kévin			X		MARY Bernadette	X			
CHAUVIÈRE Régine	X				MARY Jean-Michel	X			
CHAUVIRE Joseph	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHENE Claude	X				MERCERON Thierry	X			
COLINEAU Thérèse	X				MOUY Olivier	X			
COSNEAU Céline	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COURBET Bénédicte		Joseph CHAUVIRE	X		OUVRARD Christine	X			
COURPAT Philippe	X				PINEAU Sylvie	X			
COUVRAND Erié	X				POHU Yves	X			
DAVY Christian	X				RETHORE Françoise	X			
DAVY Frédéric	X				ROCHE Christine			X	
DEFOIS Benoist	X				SAUVESTRE Didier	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				SECHET Hélène		Christian LAURENDEAU	X	
DUPAS Charlène	X				TERRIEN David	X			
DUPAS Olivier	X				THIBAUT Claire	X			
FAUCHEUX Sonia		Régis LEBRUN	X		THOMAS Damien	X			
FEUILLATRE Françoise	X				THOMAS Jérémy	X			
FRADIN Laurent				X	VERON Tanguy		Thérèse COLINEAU	X	
GALLARD Christophe	X								

M. Christian DAVY est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

N°2023-168 du 07/04/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle François Salmon et de la salle des Chevaliers de Malte, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, auprès de l'association Les Théopolitaines. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025 avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.

N°2023-169 du 07/04/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de tennis de table du complexe municipal, commune déléguée de Gesté, auprès de l'association Espoir Gesté Tennis de Table. La convention est conclue pour la période du 2 mai 2023 au 31 août 2025 avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.

- N°2023-170 du 07/04/2023 : Convention de mise à disposition gratuite du stade 1 et 2 et de ses vestiaires, de la salle Jules Ladoumègue et de ses vestiaires, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, auprès de l'association Football Club Villedieu - La Renaudière. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025 avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-171 du 07/04/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle Dolto, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, auprès de l'association Yoga et Connaissance de Soi. La convention est conclue pour la période du 2 mai 2023 au 31 août 2025 avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-172 du 12/04/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle du Sporting, du dojo du Moulin Foulon et du stade municipal, commune déléguée de Beaupréau, auprès de l'association Eveil Sportif. La convention est conclue pour la période du 2 mai 2023 au 31 août 2025 avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-180 du 13/04/2023 : Demande de subvention pour le fonctionnement de l'école de musique auprès du Département de Maine-et-Loire. Cette subvention sera désormais calculée sur 9 % de la masse salariale avec une bonification en fonction des antennes en plus de l'école principale. Elle est estimée à 52 075 € pour l'année 2023.
- N°2023-183 du 26/04/2023 : Tarifs des services Enfance 2023-2024 (**voir DM en pièce annexe**).
- N°2023-188 du 03/05/2023 : Validation de l'acquisition d'un camion nacelle pour répondre aux besoins des espaces publics de la commune, pour un montant de 45 058.96 € HT (procédure adaptée restreinte : offre la mieux-disante de l'entreprise BEAUPREAU VO comprenant un camion nacelle d'occasion de la marque NISSAN, modèle NT 400).
- N°2023-189 du 03/05/2023 : Validation de l'acquisition d'un tracteur pour répondre aux besoins des espaces publics de la commune, pour un montant de 52 000 € HT, et la reprise du traceur usagé pour un montant de 8 500 € HT (procédure adaptée restreinte : offre la mieux-disante de l'entreprise SERVIMAC comprenant un tracteur d'occasion DEUTZ 5105 New (AM2017)).
- N°2023-204 du 04/05/2023 : Convention de mise à disposition de la piscine Aqua/Mauges auprès du CMPEA, service pédopsychiatrique de Beaupréau, situé 24 rue de Mont-de-Vie commune déléguée de Beaupréau. Le tarif par séance sera facturé 3,15 euros/enfant (gratuit pour les accompagnateurs). La convention est conclue pour la période du 5 au 19 juin 2023.
- N°2023-205 du 04/05/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle de sport Jules Ladoumègue, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, auprès de l'association Réveil Sportif Roussay Villedieu Basket. La convention est conclue pour la période du 2 mai 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31/08/2037.
- N°2023-206 du 04/05/2023 : Lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR du centre du Prieuré à Jallais dont le montant est estimé à 226 350 € HT, et signature des marchés avec les entreprises proposées par la Commission d'Achats en Procédure Adaptée, des avenants et tout autre document relatif à ce dossier.
- N°2023-207 du 04/05/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle ASSPA, commune déléguée d'Andrezé, auprès du club de gymnastique la Flèche. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31/08/2037.
- N°2023-216 du 11/05/2023 : Adhésion à l'organisme Maison de l'Europe, 14 place Imbach à Angers, dans le cadre de l'évènement "Les Musicalies" organisé par la commune de Beaupréau-en-Mauges. Le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élève à 60 €.
- N°2023-224 du 11/05/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle François Salmon et de la salle des Chevaliers de Malte, commune déléguée de Villedieu-la-Blouère, auprès de l'association tennis de table. La convention est conclue pour la période du 2 mai 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-225 du 11/05/2023 : Convention de mise à disposition gratuite de la salle communale, commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, auprès de l'association ASGO Rando. La convention est conclue pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 août 2025, avec tacite reconduction jusqu'au 31 août 2037.
- N°2023-226 du 15/05/2023 : Convention avec l'Association Jubaudière Jallais Basket Club qui utilise à titre gratuit la salle de sport 1 et 2 de Jallais, la salle Cathelineau et son mobilier (la cave du basket se situant dans la salle Cathelineau) et la salle de sport de La Jubaudière ; du 1^{er} avril 2023 au 31 aout 2025 avec tacite reconduction jusqu'au 31 aout 2037.
- N°2023-227 du 15/05/2023 : Convention avec l'Association Union Sportive La Poitevineière Le Pin-en-Mauges Basket qui utilise à titre gratuit la salle de sport du Pin-en-Mauges et la salle de sport de La Poitevineière ; du 1^{er} avril 2023 au 31 aout 2025 avec tacite reconduction jusqu'au 31 aout 2037.

N°2023-228 du 22/05/2023 : Contrat de maintenance de l'installation photovoltaïque située au restaurant scolaire d'Andrezé auprès de la société VFE de Dompierre-sur-Yon (85170). Le contrat prend effet à la date de sa notification et pour une durée de 5 ans. Le montant du contrat s'élève à 872,52 € TTC.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2023-173 du 12/04/2023 : 3 rue du Père Allard - Andrezé - section 6AB n°81 d'une superficie de 220 m².
- N°2023-174 du 12/04/2023 : 16 rue Mont-de-Vie - Beaupréau - section 23AD n°136 et n°155 d'une superficie de 1 147 m².
- N°2023-175 du 13/04/2023 : 12 rue des Forges - La Chapelle-du-Genêt - section 72AA n°99 d'une superficie de 14 m².
- N°2023-176 du 13/04/2023 : 9 rue des Acacias - Andrezé - section 6AB n°297 d'une superficie de 975 m².
- N°2023-177 du 13/04/2023 : ZI la Grande Lande - Andrezé - section A n°1385 et n°1387 d'une superficie de 59 624 m².
- N°2023-178 du 13/04/2023 : 4 rue Louise Voisine - Beaupréau - section 23AH n°38 d'une superficie de 172 m².
- N°2023-179 du 13/04/2023 : 6 rue Bonchamps - Beaupréau - section AV n°56 d'une superficie de 660 m².
- N°2023-181 du 19/04/2023 : 8 place Lebannier - Jallais - section 162AC n°356, n°357, n°358, n°786 et n°1043 d'une superficie de 710 m².
- N°2023-182 du 19/04/2023 : 10 et 12 rue du Commerce - Beaupréau - section 23AI n°389, n°393, n°390, n°392, n°324 d'une superficie de 226 m².
- N°2023-184 du 27/04/2023 : 10 place du Cardinal Luçon - La Jubaudière - section AB n°13 d'une superficie de 260 m².
- N°2023-185 du 27/04/2023 : 5 rue du Sénéchal - Beaupréau - section 23AI n°141 d'une superficie de 113 m².
- N°2023-186 du 02/05/2023 : 54 rue des Brosses - Villedieu-la-Blouère - section 375C n°408 et n°494 d'une superficie de 1 061 m².
- N°2023-187 du 02/05/2023 : 10 rue des Sports - Andrezé - section 6B n°905 d'une superficie de 713 m².
- N°2023-190 du 03/05/2023 : rue de la Madeleine - La Poitevinière - section 243AB n°570, n°731 et n°732 d'une superficie de 347 m².
- N°2023-191 du 03/05/2023 : 1 rue de l'Aubépine - Villedieu-la-Blouère- section 375ZE n°245 d'une superficie de 834 m².
- N°2023-192 du 03/05/2023 : Le Bourg - Gesté - section 151AB n°504, n°505, n°506 et n°509 d'une superficie de 227 m².
- N°2023-193 du 03/05/2023 : 6 rue de la Garenne - Beaupréau - section 23AC n°418 d'une superficie de 732 m².
- N°2023-194 du 03/05/2023 : 10 rue Caudalie - Andrezé - section 6B n°1358 d'une superficie de 663 m².
- N°2023-195 du 03/05/2023 : 12 rue des Ajoncs - La Jubaudière - section 165AC n°97 d'une superficie de 403 m².
- N°2023-196 du 03/05/2023 : 5 rue du Pressoir - Beaupréau - section AM n°20 d'une superficie de 195 m².
- N°2023-197 du 03/05/2023 : 4 square des Pinsons - Beaupréau - section 23D n°1037 et n°23AH n°270 d'une superficie de 576 m².
- N°2023-198 du 03/05/2023 : 3 bis rue du Patis - La Chapelle-du-Genêt - section 72AC n°44 et n°46 d'une superficie de 569 m².
- N°2023-199 du 03/05/2023 : 2 rue des Jardins - La Chapelle-du-Genêt - section 72AD n°24 d'une superficie de 714 m².
- N°2023-200 du 03/05/2023 : 2 allée de la Grange - Gesté - section 151AC n°978 d'une superficie de 893 m².
- N°2023-201 du 03/05/2023 : 40 bis rue Henri IV - Jallais - section 162AC n°102 d'une superficie de 177 m².
- N°2023-202 du 03/05/2023 : 17 rue des Acacias - Andrezé - section 6B n°1285 d'une superficie de 282 m².
- N°2023-203 du 03/05/2023 : 29 rue des Mauges - Gesté- section 151W n°134 et n°138 d'une superficie de 4 166 m².

- N°2023-208 du 10/05/2023 : 19 rue du Grand Logis - La Chapelle-du-Genêt - section 72AA n°59 d'une superficie de 95 m².
- N°2023-209 du 10/05/2023 : 40 bis rue Henri IV - Jallais - section 162AC n°894 et n°889 d'une superficie de 170 m².
- N°2023-210 du 10/05/2023 : 1 chemin de la Noblière - Villedieu-la-Blouère - section 375ZD n°118 et n°119 d'une superficie de 3 701 m².
- N°2023-211 du 10/05/2023 : 12 rue St Gilles - Beaupréau - section 23AI n°8 d'une superficie de 132 m².
- N°2023-212 du 10/05/2023 : 1 rue du 8 Mai - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°636 d'une superficie de 268 m².
- N°2023-213 du 10/05/2023 : 18 rue de la Méranderie - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°426 et n°427 d'une superficie de 397 m².
- N°2023-214 du 10/05/2023 : rue de Vendée - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°1125 d'une superficie de 382 m².
- N°23-215 du 10/05/2023 : 14 rue des Tilleuls - Andrezé - section 6B n°733 d'une superficie de 633 m².
- N°2023-217 du 11/05/2023 : 10 rue du Pont Piau - Jallais - section 162AC n°1054, n°1055, n°427 et n°930 d'une superficie de 206 m².
- N°2023-218 du 11/05/2023 : 10 rue du Pont Piau - Jallais - section 162AC n°436, n°437 et n°438 d'une superficie de 313 m².
- N°2023-219 du 11/05/2023 : 8 rue du 11 Novembre - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°378 et n°666 d'une superficie de 446 m².
- N°2023-220 du 11/05/2023 : 7 rue Louis Audouin - Beaupréau - section AC n°185 et n°186 d'une superficie de 752 m².
- N°2023-221 du 11/05/2023 : 3 boulevard Cathelineau - Jallais - section 162AC n°682 d'une superficie de 639 m².
- N°2023-222 du 11/05/2023 : 27 rue du Grand Logis - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°784 d'une superficie de 93 m².
- N°2023-223 du 11/05/2023 : 27 rue du Grand Logis - Villedieu-la-Blouère - section 375AD n°930, n°931 et n°932 d'une superficie de 138 m².

Le maire demande s'il y a des observations sur les décisions du maire.

M. David TERRIEN intervient et demande pourquoi les questions diverses seront traitées au conseil municipal fin août sous prétexte que certains élus participent ce soir à diverses assemblées générales d'associations et manifestations associatives. D'un point de vue démocratique, les quatre membres de la minorité sont surpris par cette décision inédite au cours de ce mandat car aucun horaire de fin de réunion de conseil municipal n'a jamais été fixé.

Le maire intervient et constate que cette remarque n'est pas en lien avec le point n°1 : Décisions du maire.

M. David TERRIEN est surpris de cette « censure ».

Le maire lui rappelle que cela est inscrit dans le règlement intérieur du conseil municipal et qu'il ne s'agit pas d'une censure.

Décision du maire n° 2023-216 :

M. David TERRIEN demande pourquoi Les Musicalies ont-elles eu lieu dans la cour du collège Dom-Sortais.

Le maire lui retourne la question à savoir pourquoi ne pourrait-on pas faire ce type de manifestation dans ce lieu et se demande quel est le problème.

M. David TERRIEN répond que d'un point de vue de la laïcité, la présence de signes religieux dans l'établissement pose question.

Mme Martine GALLARD prend la parole et explique la démarche réalisée. Plusieurs visites de sites (hippodromes, stades) ont été réalisées avec les présidents ou des représentants des comités de jumelage ainsi que des musiciens. Il s'avère que l'installation aurait été compliquée dans ces lieux par rapport notamment à la sonorisation. La cour du collège Dom-Sortais, avec ses murs en appui, apportait une très bonne insonorisation qui a fait l'unanimité dans le choix. Elle conclut en disant que seule la qualité du son a été retenue et cela a satisfait l'ensemble du public.

Décision du maire n° 2023-180 :

Mme Christelle ANNONIER demande une explication sur les 8 500 € fléchés sur les projets inter-territoires entre les écoles de musique, c'est-à-dire les projets qui relèvent du Département qui eux ne sont plus financés aujourd'hui.

M. Gilles LEROY répond que les choix ont été faits au niveau départemental sur le calcul des aides qui peuvent être attribuées aux écoles de musique selon une grille avec différents items à valider pour pouvoir rentrer dans ces critères de bonification. Il fait remarquer, cependant, que l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges perçoit la plus importante subvention départementale pour son fonctionnement. Le collectif des orchestres des écoles de musique ne fait pas partie de la grille de lecture décidée par le Département car il y a une prise en charge de Mauges Communauté pour ces orchestres.

Mme Christelle ANNONIER demande si les directeurs d'écoles de musique du Département ont été associés.

M. Gilles LEROY répond qu'il s'agit d'un choix de politique culturelle partagé avec la commission culture du Département en parfaite transparence auprès des principaux concernés.

Mme Christelle ANNONIER insiste sur le fait que cette articulation et mutualisation au niveau des écoles pourraient permettre la mobilité des enseignants dans un contexte actuel compliqué au niveau du recrutement.

Le maire dit qu'il existe déjà des collaborations entre les écoles de musique qui favorisent les compléments de temps des professeurs.

M. Gilles LEROY salue les démarches qui sont faites au niveau des différentes collectivités et rappelle que la culture n'est pas une compétence obligatoire mais partagée au niveau de la commune et au niveau de l'EPCI, du Département, voire de la Région également.

Décision du maire n° 2023-183 :

Mme Claudie LÉON fait remarquer que, contrairement aux tarifs appliqués pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, le tarif de restauration scolaire est le même pour toutes les familles à savoir 4,10 €. En cette période de forte inflation qui touche les familles les plus précaires ou aux revenus modestes, il aurait été judicieux d'opter pour un tarif différencié en tenant compte du taux d'effort des familles en fonction des situations familiales différentes. Elle donne, à ce sujet, quelques exemples de calculs. De plus, elle fait remarquer que le taux d'endettement de notre collectivité par habitant est peu élevé et ce principe de tarif différencié s'applique déjà sur plusieurs autres communes nouvelles.

Le maire répond que la commission fera le choix de travailler sur cette question et qu'aucune décision ne sera prise en réunion de conseil municipal. Il précise qu'en ce qui concerne les comparaisons avec les autres communes nouvelles, chacune d'elles est libre de porter les politiques qu'elles souhaitent.

2 – ÉLECTIONS SÉNATORIALES : désignation des délégués et délégués suppléants

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Le maire expose à l'assemblée que :

Vu la loi n°2019-089 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.290-2,

Vu la circulaire du 30 mars 2023 du ministère de l'intérieur qui détermine les conditions d'élections des sénatoriales et qui précise dans quelles conditions doit intervenir l'élection des délégués et délégués suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2023,

Considérant que le préfet de Maine-et-Loire a établi le nombre des délégués et délégués suppléants par commune,

Ainsi, pour la ville de Beaupréau-en-Mauges le nombre de délégués a été fixé par la préfecture à 39 et 10 suppléants.

Règles liées à la constitution des listes :

Les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers départementaux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

L'élection des délégués et des suppléants à lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Nul ne peut être nommé délégué, suppléant ou remplaçant s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques.

Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Bureau électoral

L'élection se fait sans débat au scrutin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

En conséquence, le maire dit qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués et délégués suppléants. Ils seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection doit se faire sans débat et au scrutin secret.

Les listes enregistrées sont :

Liste A

N°	Nom	Prénom	Titre	Grade	Sexe
1	AUBIN	Franck	Monsieur	Maire	H
2	BRAUD	Annick	Madame	Maire déléguée	F
3	SAUVESTRE	Didier	Monsieur	Maire délégué	H
4	DUPAS	Charlène	Madame	Maire déléguée	F
5	ONILLON	Jean-Yves	Monsieur	Maire délégué	H
6	MARY	Bernadette	Madame	Maire déléguée	F
7	CHAUVIRÉ	Joseph	Monsieur	Maire délégué	H
8	COLINEAU	Thérèse	Madame	Maire déléguée	F
9	LEBRUN	Régis	Monsieur	Maire délégué	H
10	OUVRARD	Christine	Madame	Maire déléguée	F
11	POHU	Yves	Monsieur	Maire délégué	H
12	GALLARD	Martine	Madame	Adjointe	F
13	CHÉNÉ	Claude	Monsieur	Adjoint	H
14	DENECHERE	Marie-Ange	Madame	Adjointe	F
15	COURPAT	Philippe	Monsieur	Adjoint	H
16	LEMESLE	Martine	Madame	Adjointe	F

17	DAVY	Christian	Monsieur	Adjoint	H
18	FAUCHEUX	Sonia	Madame	Adjointe	F
19	MERCERON	Thierry	Monsieur	Adjoint	H
20	AGRA	Laëtitia	Madame	Adjointe	F
21	THOMAS	Jérémy	Monsieur	Adjoint	H
22	CHAUVIÈRE	Régine	Madame	Adjointe	F
23	MARY	Jean-Michel	Monsieur	Adjoint	H
24	RÉTHORÉ	Françoise	Madame	Adjointe déléguée	F
25	LAURENDEAU	Christian	Monsieur	Adjoint délégué	H
26	BREBION	Martine	Madame	Adjointe déléguée	F
27	JEANNETEAU	Henri-Noël	Monsieur	Adjoint délégué	H
28	JAROUSSEAU	Brigitte	Madame	Adjointe déléguée	F
29	MARTIN	Luc	Monsieur	Adjoint délégué	H
30	SECHET	Hélène	Madame	Conseillère municipale	F
31	VERON	Tanguy	Monsieur	Conseiller municipal	H
32	BOUVIER	Elodie	Madame	Conseillère municipale	F
33	DUPAS	Olivier	Monsieur	Adjoint délégué	H
34	BIDET	Bernadette	Madame	Conseillère municipale	F
35	DEFOIS	Benoist	Monsieur	Adjoint délégué	H
36	ARROUET	Chrystelle	Madame	Conseillère municipale	F
37	DAVY	Frédéric	Monsieur	Adjoint délégué	H
38	FEUILLATRE	Françoise	Madame	Conseillère municipale	F
39	COUVRAND	Erlé	Monsieur	Adjoint délégué	H
40	BREBION	Valérie	Madame	Conseillère municipale	F
41	GALLARD	Christophe	Monsieur	Conseiller municipal	H
42	ROCHE	Christine	Madame	Conseillère municipale	F
43	LE TEIGNER	Thierry	Monsieur	Conseiller municipal	H
44	PINEAU	Sylvie	Madame	Conseillère municipale	F
45	THOMAS	Damien	Monsieur	Conseiller municipal	H
46	COURBET	Bénédicte	Madame	Conseillère municipale	F
47	MERAND	Jean-Charles	Monsieur	Conseiller municipal	H
48	ANISIS	Magalie	Madame	Conseillère municipale	F
49	ANGEBAULT	Mathieu	Monsieur	Conseiller municipal	H

Liste B

N°	Nom	Prénom	Titre	Grade	Sexe
1	LECUYER	Didier	Monsieur	Conseiller municipal	H
2	ANNONIER	Christelle	Madame	Conseillère municipale	F
3	TERRIEN	David	Monsieur	Conseiller municipal	H
4	LEON	Claudie	Madame	Conseillère municipale	F

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a : Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b : Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	60
c : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d : Nombre de votes blancs	0
e : Suffrages exprimés [b-c-d]	60

Ont obtenu :

Nom du candidat	Nombre de voix en chiffres	Nombre de délégués obtenu	Nombre de délégués suppléants obtenu
Liste A	55	36	10
Liste B	5	3	0

Le maire proclame alors le nom des délégués élus et délégués suppléants :

N° de la liste	NOM D'USAGE	PRÉNOM	CIVILITÉ : Madame Monsieur	LIBELLÉ MANDAT : - Délégué de droit, - Délégué, - Délégué supplémentaire, - Suppléant
A	AUBIN	Franck	Monsieur	Délégué
A	BRAUD	Annick	Madame	Délégué
A	SAUVESTRE	Didier	Monsieur	Délégué
A	DUPAS	Charlène	Madame	Délégué
A	ONILLON	Jean-Yves	Monsieur	Délégué
A	MARY	Bernadette	Madame	Délégué
A	CHAUVIRÉ	Joseph	Monsieur	Délégué
A	COLINEAU	Thérèse	Madame	Délégué
A	LEBRUN	Régis	Monsieur	Délégué
A	OUVRARD	Christine	Madame	Délégué
A	POHU	Yves	Monsieur	Délégué
A	GALLARD	Martine	Madame	Délégué
A	CHÉNÉ	Claude	Monsieur	Délégué
A	DENÉCHÈRE	Marie-Ange	Madame	Délégué
A	COURPAT	Philippe	Monsieur	Délégué
A	LEMESLE	Martine	Madame	Délégué
A	DAVY	Christian	Monsieur	Délégué
A	FAUCHEUX	Sonia	Madame	Délégué
A	MERCERON	Thierry	Monsieur	Délégué
A	AGRA	Laëtitia	Madame	Délégué
A	THOMAS	Jérémy	Monsieur	Délégué
A	CHAUVIÈRE	Régine	Madame	Délégué
A	MARY	Jean-Michel	Monsieur	Délégué
A	RÉTHORÉ	Françoise	Madame	Délégué
A	LAURENDEAU	Christian	Monsieur	Délégué
A	BREBION	Martine	Madame	Délégué
A	JEANNETEAU	Henri-Noël	Monsieur	Délégué

A	JAROUSSEAU	Brigitte	Madame	Délégué
A	MARTIN	Luc	Monsieur	Délégué
A	SECHET	Hélène	Madame	Délégué
A	VERON	Tanguy	Monsieur	Délégué
A	BOUVIER	Elodie	Madame	Délégué
A	DUPAS	Olivier	Monsieur	Délégué
A	BIDET	Bernadette	Madame	Délégué
A	DEFOIS	Benoist	Monsieur	Délégué
A	ARROUET	Chrystelle	Madame	Délégué
B	LECUYER	Didier	Monsieur	Délégué
B	ANNONIER	Christelle	Madame	Délégué
B	TERRIEN	David	Monsieur	Délégué
A	DAVY	Frédéric	Monsieur	Suppléant
A	FEUILLATRE	Françoise	Madame	Suppléant
A	COUVRAND	Erlé	Monsieur	Suppléant
A	BREBION	Valérie	Madame	Suppléant
A	GALLARD	Christophe	Monsieur	Suppléant
A	ROCHE	Christine	Madame	Suppléant
A	LE TEIGNER	Thierry	Monsieur	Suppléant
A	PINEAU	Sylvie	Madame	Suppléant
A	THOMAS	Damien	Monsieur	Suppléant
A	COURBET	Bénédicte	Madame	Suppléant

3 – CONVENTION ASSOCIATION RÉCRÉAMÔMES ET SUBVENTION 2023

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, et Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, exposent à l'assemblée que l'association Récréamômes participe aux actions liées à la petite enfance et l'enfance sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges.

La commune et l'association Récréamômes sont liées par une convention d'objectifs pluriannuelle qu'il est nécessaire d'actualiser pour la période 2023-2024 (la convention est jointe à la présente délibération).

Les différentes activités de l'association sont financées par la participation des familles, des aides de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et par une subvention communale.

Le résultat des deux derniers exercices 2021 et 2022 présente respectivement un déficit de 37 793 € et de 36 923 € provenant principalement de la hausse des charges de personnel et d'une diminution des recettes.

La demande de subvention 2023 est de 442 779 € en forte augmentation pour résorber les déficits des deux dernières années et aussi pour répondre à des nouvelles augmentations des charges de personnel. En effet, une nouvelle revalorisation du point d'indice de la convention collective est prévue en 2023. Par ailleurs, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sont transférés sur le site de la Maison Familiale Rurale à Beaupréau, à compter de cet été, et ce pendant la durée des travaux de la maison de l'enfance. Ce site est plus éloigné des écoles et du restaurant scolaire et va engendrer du temps de personnel en plus pour assurer les transferts aller/retour entre les différents lieux.

Après étude du compte de résultat 2022 et du budget prévisionnel 2023 et après avoir pris en compte les difficultés rencontrées par les bénévoles dans la gestion de l'association, la commission Finances, lors de sa réunion du 25 avril 2023, propose d'attribuer le montant demandé par l'association de 442 779 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER ET SIGNER la convention d'objectifs 2023-2024 avec l'association Récramômes et tout avenant si rapportant,
- D'ATTRIBUER à l'association Récramômes, au titre de l'année 2023, une subvention de 442 779 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 – SUBVENTION 2023 CENTRE SOCIAL EVRE ET MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que le Centre Social Evre et Mauges participe grandement à la politique et aux actions liées au social, à l'enfance et à la jeunesse sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges. Une convention pluriannuelle sur les exercices 2021 à 2024, signée entre les deux parties, fixe les actions à mener. Le montant prévisionnel de la contribution financière est fixé à 595 900 € par an.

Dans le cadre de la mise en place de la Convention Territoriale Globale qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse, les aides financières de la CAF sont versées directement auprès des structures gestionnaires. Ces aides financières se dénomment « le bonus territorial » et le montant est estimé à 86 961 € pour le Centre Social Evre et Mauges.

La demande de subvention 2023 de 544 100 € tient compte du retrait du bonus territorial perçu auparavant par la commune et intègre l'augmentation des charges liées à l'inflation, notamment sur les charges de personnel.

Après étude du compte de résultat 2022 et du budget prévisionnel 2023, il est proposé d'attribuer le montant demandé par l'association de 544 100 €.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER au Centre Social Evre et Mauges, au titre de l'année 2023, une subvention de 544 100 €,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 – ALTER PUBLIC : augmentation du capital social par apports en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que par délibération en date du 10 février 2023, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale ALTER Public a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 30 000 € pour porter le capital de 370 000 € à 400 000 € par émission de 300 actions, de 100 € de valeur nominale, dont la souscription serait réservée au Département de Maine-et-Loire.

Cette augmentation de capital a pour objectif de permettre au Département de Maine-et-Loire d'augmenter sa prise de participation au capital d'ALTER Public et ainsi favoriser l'entrée au capital de quinze nouvelles collectivités non encore actionnaires de la SPL par le biais de cessions d'actions qui se feront au fur et à mesure en fonction des sollicitations de collectivités liées à la conduite de projet d'une opération d'aménagement ou de construction d'équipement public.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce pour réserver les 300 actions nouvelles à émettre au profit du Département de Maine-et-Loire.

Les 300 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 1 332 €, soit avec une prime d'émission de 1 232 € (valorisation base des capitaux propres exercice 2021).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SPL ALTER Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base du projet de résolutions de l'assemblée générale de la SPL ALTER Public et du projet de ses statuts modifiés, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL ALTER Public pour un montant maximum de 30 000 € par émission de 300 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune émise au prix de 1 332 € par action pour porter le capital de 370 000 € à 400 000 € au maximum,
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'ALTER Public,
- de donner tous pouvoirs au représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'ALTER Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

Vu les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'ALTER Public du 10 février 2023,

Vu le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL ALTER Public pour un montant maximum de 30 000 € par émission de 300 actions nouvelles, de 100 € de valeur nominale chacune émise au prix de 1 332 € par action, pour porter le capital de 370 000 € à 400 000 € au maximum,

- D'APPROUVER la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public,

- DE DONNER tous pouvoirs au représentant de la commune de Beaupréau-en-Mauges à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ALTER Public pour voter favorablement sur le projet des résolutions relatif à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Christian DAVY, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que des dossiers de demandes de subventions ont été déposés par diverses associations.

En fonction de l'association, ces dossiers ont été étudiés par les commissions concernées qui ont proposé un montant de subvention pour 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 25 avril 2023 sur ces propositions,

Ci-dessous, les subventions proposées par commission.

Commission Culture – Patrimoine – Tourisme de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
VIOLON D'INGRES BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	2 657 €	
LECTURE LOISIRS CULTURE	FONCTIONNEMENT	1 689 €	
APEC BIBLIOTHEQUE	FONCTIONNEMENT	1 902 €	
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENET	FONCTIONNEMENT	1 596 €	
LE JARDIN DES LIVRES	FONCTIONNEMENT	3 987 €	
BIBLIOTHEQUE THÉOPOLITAINE	FONCTIONNEMENT	3 562 €	
TOTAL		15 393 €	

Commission Coopération décentralisée et jumelages

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
COMITÉ D'ÉCHANGES JALLAIS	FONCTIONNEMENT	2 730 €	
COMITÉ DE JUMELAGE CENTRE MAUGES POSETI	FONCTIONNEMENT	4 300 €	
TOTAL		7 030 €	

Commune déléguée d'ANDREZÉ

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
APEL ÉCOLE SOURCES VIVES	FONCTIONNEMENT	150 €	
AUTOUR DE L'ÉCOLE GEORGES LAPIERRE	FONCTIONNEMENT	150 €	
CLUB MICRO D'ANDREZÉ	FONCTIONNEMENT	200 €	
COMITÉ D'ORGANISATION ANDREZÉEN (COALA)	FONCTIONNEMENT	3 000 €	Versement après la/les manifestation(s)
TOTAL		3 500 €	

Commune déléguée de BEAUPRÉAU

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	FONCTIONNEMENT	200 €	
GRAHL	FONCTIONNEMENT	300 €	
ASSOCIATION DE DANSE BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	2 500 €	
GROUPE FOLKLORIQUE VIEIL ANJOU	FONCTIONNEMENT	700 €	
ASSOCIATION COMMERCANTS ET ARTISANS PROFESSIONS LIBÉRALES BEAUPRÉAU	FONCTIONNEMENT	2 000 €	Versement après la manifestation
SOCIÉTÉ DES COURSES HIPPIQUES	FONCTIONNEMENT	5 000 €	Versement après la manifestation
TOTAL		10 700 €	

Commune déléguée de LA CHAPELLE-DU-GENÊT

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
CLUB DES GENÊTS	FONCTIONNEMENT	700 €	
FAMILLES RURALES LA CHAPELLE-DU-GENÊT	FONCTIONNEMENT	2 831 €	
COMITÉ DES FÊTES	FONCTIONNEMENT	3 000 €	Versement après la/les manifestation(s)
UNC	FONCTIONNEMENT	200 €	
TOTAL		6 731 €	

Commune déléguée de GESTÉ

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
FAMILLES RURALES GESTÉ	FONCTIONNEMENT	1 650 €	
AMICALE LAIQUE DE GESTÉ	FONCTIONNEMENT	635 €	
COMITÉ DES FÊTES	FONCTIONNEMENT	1 000 €	
FAITES DE LA MUSIQUE	FONCTIONNEMENT	150 €	
LES STRAPONTINS GESTOIS	FONCTIONNEMENT	100 €	
UNC GESTÉ	FONCTIONNEMENT	150 €	
L'ARROSOIR	FONCTIONNEMENT	570 €	
TOTAL		4 255 €	

Commune déléguée de JALLAIS

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
LUDOTHEQUE SI JALLAIS JOUER	FONCTIONNEMENT	2 000 €	
JALLAIS AU FIL DU TEMPS	FONCTIONNEMENT	300 €	
COMITÉ DES FÊTES DE JALLAIS	FONCTIONNEMENT	3 000 €	Versement après la/les manifestation(s)
FAMILLES RURALES ANGERS	FONCTIONNEMENT	500 €	
IL ETAIT UNE FOIS LA BOUERE	FONCTIONNEMENT	400 €	
TOTAL		6 200 €	

Commune déléguée de LA JUBAUDIERE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
SCEN'EXPRESSION	FONCTIONNEMENT	3 000 €	
TOTAL		3 000 €	

Commune déléguée du PIN-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
ASSOCIATION STE GENEVIEVE	FONCTIONNEMENT	330 €	
CLUB DE L'AMITIÉ	FONCTIONNEMENT	500 €	
FAMILLES RURALES	FONCTIONNEMENT	1 000 €	
Y'A DU PIN SUR LA PLANCHE	FONCTIONNEMENT	700 €	
COMITÉ DES FETES	FONCTIONNEMENT	1 200 €	
APEC - PATRIMOINE	FONCTIONNEMENT	800 €	
TOTAL		4 530 €	

Commune déléguée de LA POITEVINIERE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
UNC	FONCTIONNEMENT	150 €	
COMITE DES FÊTES	FONCTIONNEMENT	3 000 €	Versement après la/les manifestation(s)
CLUB DE L'AMITIÉ	FONCTIONNEMENT	650 €	
LA POITE EN 4L	FONCTIONNEMENT	350 €	
TOTAL		4 150 €	

Commune déléguée de SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
LA PETITE REINE PHILBERTAINE	FONCTIONNEMENT	600 €	
TOTAL		600 €	

Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUERE

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT 2023	OBSERVATIONS
FOYER DES JEUNES	FONCTIONNEMENT	500 €	
BRIGADE D'ANIMATIONS THÉOPOLITAINES ORIGINALES	FONCTIONNEMENT	3 000 €	Versement après la/les manifestation(s)
TOTAL		3 500 €	

M. David TERRIEN souhaite avoir des précisions sur les subventions versées après les manifestations comme indiqué dans le tableau de la note de synthèse.

M. Jean-Yves ONILLON répond que c'est une partie de subvention qui est restée sur le domaine de la commune déléguée parce qu'elle ne se rattache pas à un groupe ou à une fonction qui est gérée directement par la commune de Beaupréau-en-Mauges. Toutes ces demandes sont étudiées en Comité des maires et les subventions sont versées uniquement si la manifestation est organisée. Il donne l'exemple des comités des fêtes qui organisent une ou plusieurs manifestations dans l'année. Il leur est versé un forfait de 1 000 € en fonctionnement et il y a une prise en charge des feux d'artifice sur justificatifs et sur constat du maire délégué pour s'assurer que les associations en question ont bien organisé les manifestations.

M. David TERRIEN reprend la parole et demande si le résultat financier est pris en compte s'il y a un déficit par exemple.

M. Jean-Yves ONILLON répond que les justificatifs sont bien demandés mais le résultat financier importe peu car c'est avant tout un soutien à l'animation locale de nos communes. Sont versés 1 000 € par association et 2 000 € pour les feux d'artifice, sauf pour la commune déléguée de Beaupréau qui bénéficie d'une aide particulière versée directement à la Société des Courses qui gère l'ensemble de l'organisation ce qui évite de mobiliser les agents communaux et les agents de la commande publique.

M. David TERRIEN demande des précisions sur la subvention donnée à la Société des Courses hippiques de 5 000 €.

M. Jean-Yves ONILLON répond que c'est un forfait pour le feu d'artifice qui était déjà versé par la commune déléguée de Beaupréau. Le Comité des maires estime que c'est une manifestation de grande ampleur pour Beaupréau-en-Mauges qui mérite un feu d'artifice plus conséquent. Cela justifie la somme engagée.

M. Christian DAVY ajoute que la gestion de tous les feux d'artifice est harmonisée à Beaupréau-en-Mauges. Désormais, les associations gèrent elles-mêmes les factures et reçoivent une subvention. En contrepartie, c'est une charge en moins pour la commune au niveau de la facturation.

M. David TERRIEN insiste en demandant les résultats nets des manifestations organisées par la Société des Courses.

M. Jean-Yves ONILLON répond qu'au vu des services rendus, par exemple, la mise à disposition de la Prée pour d'autres associations, il serait déplacé de leur demander des comptes.

Le maire souligne que pendant la période du Covid, ils ont organisé une course sur leurs fonds propres pour soutenir la filière équine.

Mme Christelle ANNONIER s'étonne alors qu'en commission Culture, les élus avaient interrogé l'association Beaupréau Event qui demandait une subvention de 22 000 €. Tous les élus présents avaient demandé à voir les comptes et bilans alors que tel n'est pas le cas pour la Société des Courses.

Le maire répond que la subvention évoquée concerne uniquement le feu d'artifice payé directement par la Société des Courses et qui est remboursé ensuite par la subvention communale qui reste un soutien également.

Le maire précise que, conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la partie de la présente délibération pour laquelle ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association. M. Gilles LEROY et M. Christian LAURENDEAU ne prennent pas part au vote.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER les subventions 2023 aux associations selon les tableaux ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont ouverts au budget 2023 à l'article 65748.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 abstentions.

7 – TABLEAU DES EMPLOIS : modifications

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe l'effectif des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ce même article précise que la délibération doit indiquer, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial.

Chaque emploi est rattaché à un grade ou à un cadre d'emploi.

La modification d'un poste de plus de 10% du temps de travail initial ou la modification d'un poste entraînant une modification d'affiliation aux caisses de retraite doivent faire l'objet d'une suppression du poste initial et une création d'un nouveau poste. La modification du cadre d'emploi attaché au poste doit suivre la même procédure.

Les suppressions de postes doivent avoir au préalable été validées par le Comité social.

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste de responsable de restauration scolaire à la suite du départ d'agents. Les anciens postes seront supprimés après avis du Comité social.

Vu le Code général de la fonction publique,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Temps de travail	Modification (en ETP)	A compter du :	Motif
Agent de maîtrise	23.50/35e	+ 0.67	01/07/2023	Fusion de plusieurs postes à la suite du départ d'agents

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- DE PRÉCISER que, pour les postes créés par cette délibération, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel / une contractuelle dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique. Il/elle devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en relation avec les fonctions du poste. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois concernés, en prenant en compte, notamment, la qualification et l'expérience de l'agent(e).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, expose à l'assemblée que le service Enfance souhaite des renforts pour l'année scolaire 2023-2024, pour un encadrement des enfants accueillis pendant l'année scolaire ou en accueil de loisirs, et dont le besoin n'est pas avéré pour les années suivantes. Tous ces postes ne seront pas forcément utilisés ou seulement sur une période de l'année : ils ne donneront lieu à contrat qu'en fonction de l'augmentation des effectifs, de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou demandant une attention particulière, ou pour gérer la coordination des imprévus. Le fait de les créer maintenant permettra une réactivité plus importante des services concernés.

M. Olivier MOUY s'interroge sur l'importance du nombre de postes non permanents créés et non pérennisés pour la plupart malgré l'argument de la fluctuation des effectifs.

Mme Régine CHAUVIÈRE répond qu'il existe une véritable fluctuation liée à une augmentation des effectifs en restauration scolaire ou en accueil périscolaire. Les postes liés à ce service enfance sont donc non permanents. Certains sont nécessaires et indispensables, par exemple, pour les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires sur le territoire de Beaupréau-en-Mauges et tous ces postes (26) font partie des emplois non permanents.

Le maire ajoute qu'au vu du nombre de sites et des besoins qui sont au même moment, il est impossible de cumuler. De plus, il y a des demandes de la part des parents assez imprévisibles pour différentes raisons, donc il est compliqué d'anticiper le nombre d'effectifs dans le service enfance. Il ajoute également que cela évite de repasser une délibération en conseil municipal pour ouvrir des postes en cas de besoin immédiat.

M. Olivier MOUY est rassuré quant au nombre d'ouverture de postes car il avait compris qu'il s'agissait de 26 emplois non permanents à temps plein.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23, qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts au service enfance,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
8	Animation (périscolaire et/ou restauration solaire)	Du 21 août 2023 au 7 juillet 2024	Grille indiciaire des adjoints d'animation
17	Restauration scolaire / Nettoyement des locaux	Du 21 août 2023 au 7 juillet 2024	Grille indiciaire des adjoints techniques
1	Référent garderie/restauration scolaire	Du 21 août 2023 au 7 juillet 2024	Grille indiciaire des adjoints d'animation

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,

- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 abstentions.

9 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Régine CHAUVIÈRE, adjointe aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est informé de la mise à disposition d'agents municipaux, conformément aux dispositions du décret 2008-580 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et établissements publics administratifs locaux.

En raison d'un départ à la retraite de l'agent de portage du secteur Ouest, le CCAS a demandé la mise à disposition d'un agent de la commune pour effectuer cette mission du lundi au vendredi pour 17.5/35^e.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition du 12 juin 2023 au 12 juin 2024.

Conformément à l'article 2 du décret 2008-580, le CCAS remboursera la rémunération et les charges y afférentes du fonctionnaire au prorata du temps de mise à disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe aux ressources humaines, à signer les documents nécessaires à la mise à disposition d'un agent communal au CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – ADHÉSION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITÉS »

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Philippe COURPAT, adjoint au Numérique et à l'informatique, expose à l'assemblée que dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- communes : 10 délégués,
- communautés de communes et d'agglomération : 4 délégués,
- syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués,
- syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués,
- départements : 1 délégué,
- région : 1 délégué.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé e-Collectivités (joints à la présente délibération),
- DE DÉCIDER D'ADHÉRER à cette structure,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint au Numérique et à l'informatique, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE « E-COLLECTIVITÉS » AU SEIN DU COLLÈGE DES COMMUNES

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Philippe COURPAT, adjoint au Numérique et à l'informatique, expose à l'assemblée que le syndicat mixte e-Collectivités, auquel la commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants,
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants,
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'un représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉSIGNER Philippe COURPAT comme représentant à e-Collectivités.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 – DOMAINE DE LA ROSE DES VENTS A JALLAIS : désignation de l'aménageur et approbation du traité de concession d'aménagement

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite aménager un nouveau secteur à vocation commerciale sur le centre-bourg de la commune déléguée de Jallais.

A ce titre, il est proposé de confier à ALTER Public la concession d'aménagement relative au projet de la ZAC du Domaine de la Rose des vents.

L'opération d'aménagement doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions comprenant 7 500 m² de surface plancher pour environ 15 000 m² de foncier.

M. Didier LECUYER prend la parole : « Quelques interrogations sur le projet : créer une zone d'activité commerciale, cela peut avoir son intérêt, on l'a vu ailleurs. Au Pin-en-Mauges, la zone est proche du centre-bourg à quelques centaines de mètres, la supérette s'agrandit, il y a un coiffeur, il y a un pharmacien, un médecin, un nouveau commerce. Juste à côté de mon village à Sainte-Christine, il y a un petit pôle qui a l'air de bien fonctionner. Pour le Pin-en-Mauges et Sainte-Christine, cela s'est bien passé. Il n'en est pas de même à Saint-Quentin-en-Mauges : à chaque fois que l'on passe devant la nouvelle structure, elle est quasiment vide. Cela serait regrettable qu'une mésaventure pareille arrive à Jallais. Nous ne voyons pas les commerces de la place de la mairie partir ailleurs. Pour les autres rues et lieux, la création d'une ZAC et le déménagement de commerces vers celle-ci risquent de laisser des lieux inoccupés pendant longtemps et nous pensons notamment à la rue Jean de Saymond et la rue Henri IV qui méritent autre chose que leur état actuel qui risquerait d'empirer. A Jallais, la future ZAC serait plus éloignée que celle du Pin-en-Mauges et pour nos aînés cela risque d'être un frein alors qu'ils sont les premiers consommateurs du commerce local. Le budget de 1 220 000 € n'est pas anodin, nous avons besoin d'être rassurés, d'autant que selon les premiers échos de Jallais, notamment lors de la dernière réunion publique que vous avez faite, un garage risque de partir, et un commerçant va prendre sa retraite d'ici quelques années. Peut-on savoir le nombre de commerçants et d'autres activités qui seraient intéressés par ce nouveau site et ce qui pourrait être envisagé pour vivifier et embellir le centre-bourg de Jallais ».

Le maire répond que, lors de la réunion publique, la question a été posée aux personnes présentes. Est-ce que la partie commerciale est à développer dans le centre de Jallais ou sur le site de la future ZAC ? A l'unanimité, ils ont validé pour ce dernier lieu. Sur le futur site de l'hôtel, il y aura aussi des cellules commerciales mais plutôt à vocation médicale, de services à la personne, et professionnel paramédical...

Mme Annick BRAUD ajoute qu'il y a une zone d'habitation à proximité et le développement futur de la commune se fait plutôt partie nord de ce boulevard. Elle précise que le centre-bourg est détaché des flux. Une réflexion a été menée avec les commerçants et les habitants depuis 3 ans ; mais après consultation des commerçants et en accord avec la CCI, il s'avère que s'implanter en centre-ville n'aurait pas été judicieux en raison du peu de visibilité et du manque de flux. La clientèle risque de n'être que jallaisienne et les commerçants n'auront pas un chiffre d'affaires assez élevé qui leur permette de gagner leur vie. Cependant, un certain nombre de services n'ont pas vocation à être à côté des flux ; l'objectif n'étant pas de faire mourir le centre-bourg mais au contraire apporter d'autres activités pour l'aider à vivre. Quant au garage situé dans le centre-bourg, une réflexion sera menée au même titre que celle qui a été menée pour l'hôtel.

Vu le Code général de collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5215-1, L.1523-2 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu les statuts de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le projet de traité de concession et ses annexes,

Considérant que Beaupréau-en-Mauges est entrée au capital d'ALTER Public le 7 novembre 2019,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CONFIER la concession d'aménagement relative au projet de la ZAC du Domaine de la Rose des vents à Jallais à ALTER Public,
- D'APPROUVER le traité de concession, d'une durée de 10 ans, pour l'aménagement de ce site,
- DE DÉLÉGUER l'exercice du droit de préemption urbain et de la déclaration d'utilité publique à ALTER Public sur le périmètre de l'opération,
- D'APPROUVER la participation de la collectivité d'un montant prévisionnel de 1 220 000 €, prenant la forme d'une participation financière d'équilibre de 1 220 000 €,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, à signer le contrat de concession et tout document s'y rapportant,
- D'IMPUTER les dépenses au budget concerné de l'exercice 2023 et suivants,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, à signer une éventuelle convention d'avance de trésorerie.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 abstentions.

13 – SITE DE LA DÉCHAISSIÈRE A GESTÉ : cession au profit d'ALTER PUBLIC

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges souhaite aménager un nouveau secteur d'habitations sur un ancien site industriel situé dans le centre-bourg de la commune déléguée de Gesté.

Par acte notarié en date du 19 mars 2014, la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est rendu propriétaire d'une partie des parcelles concernées représentant une superficie totale de 14 560 m² et cadastrées section :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
151	AB	1102	Rue d'Anjou	00 ha 40 a 41 ca
151	AB	1104	Rue d'Anjou	00 ha 04 a 90 ca
151	AB	960	Grande Pièce	00 ha 44 a 94 ca
151	AB	1103	Rue d'Anjou	00 ha 26 a 54 ca
151	C	668	Vieille Pépinière	00 ha 23 a 35 ca
151	C	671	Les Vignes	00 ha 05 a 46 ca

Surface totale **1ha 45a 60ca**

Cet ensemble a été acquis moyennant la somme globale de 325 087,75 €.

Par acte notarié en date du 4 décembre 2017, la commune de Beaupréau-en-Mauges s'est rendu propriétaire d'une partie des parcelles concernées représentant une superficie totale de 23 919 m² et cadastrées section :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
151	C	700	Grande Pièce	00 ha 81 a 47 ca
151	C	703	Grande Pièce	00 ha 71 a 47 ca
151	AB	984	La Déchaisière	00 ha 63 a 07 ca
151	AB	985	La Déchaisière	00 ha 01 a 47 ca
151	AB	1124	La Déchaisière	00 ha 21 a 71 ca

Surface totale **2ha 39a 19ca**

Cet ensemble a été acquis moyennant la somme globale de 350 000 €.

Par un acte d'échange reçu par Maître LUQUIAU en date du 10 décembre 2010, la commune de Beaupréau-en-Mauges a acquis les biens suivants :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
151	AB	1019	La Déchaisière	00 ha 00 a 30 ca

Surface totale **00 ha 00 a 30 ca**

Cet ensemble a été acquis moyennant la somme globale de 4,75 € au prorata.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, la commune de Beaupréau-en-Mauges a décidé de confier l'aménagement de la future zone d'habitation de La Déchaisière à la société ALTER Public dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

A ce titre, la société ALTER Public doit se rendre propriétaire des parcelles ci-après, propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges, comme il est indiqué avant :

151	AB	1102p	Rue d'Anjou	00 ha 39 a 00 ca
151	AB	960p	Grande Pièce	00 ha 28 a 05 ca
151	AB	1103p	Rue d'Anjou	00 ha 02 a 04 ca
151	C	700p	Grande Pièce	00 ha 55 a 55 ca
151	AB	984	La Déchaisière	00 ha 63 a 07 ca
151	AB	985p	La Déchaisière	00 ha 01 a 00 ca
151	AB	1124	La Déchaisière	00 ha 21 a 71 ca
151	AB	1019	La Déchaisière	00 ha 00 a 30 ca

Soit une superficie totale d'environ **2ha 10a 72ca**.

La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage à réaliser par un géomètre expert préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Il convient ici de préciser que l'article 14 « Financement des Opérations » du traité de concession susvisé prévoit une participation d'équilibre de la collectivité via un apport en nature des terrains susvisés dont elle est propriétaire.

Il est ici précisé que le Directeur départemental des finances publiques a émis un avis en date du 22 mai 2023, estimant la valeur vénale des biens à hauteur de 200 000 €.

Il est néanmoins proposé de s'écarter de cet avis et de vendre les terrains au prix de l'euro symbolique auprès d'ALTER Public. Cette proposition se justifie par la valorisation de ces terrains en apport en nature dans le contrat de concession, par rapport à l'estimation de France Domaine. Cet apport en nature permettra de réduire l'apport financier de la collectivité pour assurer l'équilibre du contrat de concession auprès d'ALTER Public.

Ainsi, conformément au traité de concession approuvé par délibération en date 15 décembre 2022 et signé en date du 20 janvier 2023, la collectivité propose au conseil municipal de céder le site de La Déchaisière à ALTER Public à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1042,
Vu le traité de concession d'aménagement confiant à la société ALTER Public la réalisation de l'opération d'aménagement du site de La Déchaisière approuvé par délibération en date du 15 décembre 2022 et signé en date du 20 janvier 2023 et notamment son article 14 qui prévoit une cession du site au titre d'une participation d'équilibre,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 mai 2023,

Vu le plan ci-annexé des parcelles faisant l'objet d'une cession au profit d'ALTER Public,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER à l'euro symbolique (soit 1 €), au profit d'ALTER Public, les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessus,
- DE DÉSIGNER l'office notarial ACTAE, notaire à Montfaucon-Montigné, avec bureau annexe à Gesté, la rédaction de l'acte notarié,
- DE PRÉCISER que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge d'ALTER Public,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette cession,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et ou approuver toute clause, convention, servitude qui serait inhérente à l'acte de cession.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE – PARTIE EST – A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : vente du lot n°5

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze – partie Est – à Villedieu-la-Blouère a été autorisé par arrêté municipal en date du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n°1 approuvé par arrêté municipal en date du 19 mars 2015,
- modificatif n°2 approuvé par arrêté municipal en date du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
5	455 m ²	375 ZI 247	29 120 €	M. Thomas MORILLON et Mme Laura CHEVALIER

Vu la délibération du conseil municipal n°17-09-11 en date du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est, à 64 € HT le m²,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-22 du 2 juillet 2020 contenant accord de vente du lot n°5 du lotissement La Sanguèze – partie Est, et la demande par le bénéficiaire de l'annulation de la réservation du terrain,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n°5 du lotissement La Sanguèze, partie Est, à M. Thomas MORILLON et Mme Laura CHEVALIER,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € et de consigner cette somme en compte bloqué, si l'acte authentique de vente est précédé d'une promesse de vente,
- DE DÉSIGNER l'office notarial ACTAE, notaires associés à Montfaucon-Montigné 49230 Sèvremoine, avec bureau annexe à Gesté 49600 Beaupréau-en-Mauges, pour la rédaction de l'acte notarié,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n°20-07-22 du 2 juillet 2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – ACQUISITION PARCELLES SITUÉES IMPASSE DE LA BOULINERIE A GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que Mme Camille ROLLAND est propriétaire d'une maison d'habitation située 4 impasse de la Boulinerie à Gesté, cadastrée section 151 AC numéros 295-296-297-298-1013 et 1145 d'une contenance totale de 08a 22ca.

Cette propriété, située en partie en zone 2AUh du Plan Local d'Urbanisme, présente un intérêt important pour l'aménagement du secteur afin d'y construire de nouveaux logements et densifier ce quartier. Précision étant ici faite que cette parcelle est située à proximité d'autres parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

Une discussion a été engagée et un accord a été conclu.

La commune se porterait acquéreur :

- de la parcelle 151 AC 297 partie pour une contenance de 87ca,
- de la parcelle cadastrée 151 AC 298 partie pour une contenance de 01a 26ca.

Cette acquisition s'effectuera moyennant le prix de 10 € le mètre carré.

Les frais d'acquisition, et notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Vu le plan de modification du parcellaire cadastral (avant numérotation), dressé par M. SEYDOUX, géomètre-expert à Montrevault-sur-Evre, le 1^{er} février 2023,

Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cette parcelle pour les aménagements futurs de ce secteur notamment dans le cadre du projet de densification en centre-bourg.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées section 151 AC numéro 297 partie pour une contenance de 87ca et section 151 AC numéro 298 partie pour une contenance de 01a 26ca,
- DE FIXER le prix d'acquisition à 10 € le mètre carré, net vendeur, soit un prix total de 2 130 €,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,
- DE DÉSIGNER L'OFFICE NOTARIAL ACTAE, notaires associés à Montfaucon-Montigné, avec bureau annexe à Gesté, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – CESSION TERRAIN A BATIR NON VIABILISÉ RUE DU PAYS BAS A SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée que par une délibération du conseil municipal n°21-10-16 en date du 28 octobre 2021, il a été approuvé la vente par la commune de Beaupréau-en-Mauges au profit de Mme et M. Florian LE ROCHAIS d'une parcelle de terrain à bâtir non viabilisée située rue du Pays Bas à Saint-Philbert-en-Mauges, cadastrée 312 B 961 d'une contenance de 398 m².

Cette cession a été consentie moyennant le prix net vendeur de 45 € le mètre carré auquel s'ajoutent les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de raccordement aux différents réseaux.

Mme et M. Florian LE ROCHAIS se sont rétractés et ont annulé leur projet d'acquisition.

Le bien a été remis en vente.

Des acquéreurs potentiels, M. et Mme LOIZEAU Guillaume et Camille ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce bien en présentant une offre d'achat moyennant un prix net vendeur de 45 € le mètre carré, soit un prix global de 17 910 €.

Les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge des acquéreurs.

Vu les avis du service des Domaines en date du 4 novembre 2020 et du 17 mai 2023,

Vu le plan de vente du bien vendu,

Vu la délibération du conseil municipal n°21-10-16 en date du 28 octobre 2021, sus référencée, contenant accord de vente du bien ci-avant au profit de Mme et M. Florian LE ROCHAIS, et la rétractation par ces derniers de leur proposition d'acquisition.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER ce terrain à bâtir non viabilisé, situé rue du Pays Bas commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges, cadastré section 312 B 961 d'une contenance totale de 3a 98ca, au profit de la M. et Mme LOIZEAU Guillaume et Camille,
- DE FIXER le prix de vente à 45 € le mètre carré net vendeur, soit un prix total de 17 910 €,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, ainsi que les frais de raccordement aux différents réseaux seront à la charge des acquéreurs,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,
- D'ANNULER et DE REMPLACER la délibération du conseil municipal n°21-10-16 en date du 28 octobre 2021,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – CESSION D'UNE DÉPENDANCE ET D'UN JARDIN SITUÉS 36 RUE NATIONALE A LA CHAPELLE-DU-GENÊT

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'une maison située commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, 36 rue Nationale, cadastrée section 72 AA numéro 75 d'une contenance totale de 3a 72ca. Cet immeuble a été acquis des Consorts MERIAU suivant un acte de vente reçu par Maître LE CAM, notaire à Beaupréau, le 19 janvier 2016.

Ce bien est inoccupé depuis de nombreuses années et nécessite de nombreux travaux de remise aux normes. La commune n'en ayant plus l'utilité, il a donc été décidé de le mettre en vente.

Un acquéreur potentiel, l'Association d'Education Populaire (AEP) de La Chapelle-du-Genêt, dont le siège est situé au presbytère, 1 rue des Ecoles, La Chapelle-du-Genêt 49600 Beaupréau-en-Mauges, représentée par M. Louis-Marie GIRARD, président, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une partie ce bien.

En effet, le bien sus référencé jouxte l'école privée de La Chapelle-du-Genêt, cadastrée 72 AA numéros 72-74 et 167, propriété de l'AEP de La Chapelle-du-Genêt. Dans le cadre de l'extension envisagée de cette école, l'AEP souhaiterait acquérir une partie du bien objet des présentes.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

L'Association d'Education Populaire de La Chapelle-du-Genêt souhaite acquérir une partie de la propriété située 36 rue Nationale à La Chapelle-du-Genêt, cadastrée 72 AA 75, soit une partie du jardin et la dépendance consistant en une grange pour une contenance approximative de 120 m². Cette superficie sera déterminée précisément par un document d'arpentage à réaliser préalablement à la signature de la vente par un géomètre expert.

Un accord a été conclu pour la vente de ce bien au profit de l'AEP moyennant le prix principal de 6 000 € net vendeur et sous les diverses charges et conditions suivantes :

- les frais de géomètre ainsi que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge de l'AEP,
- la construction d'un nouveau mur de clôture entre la partie acquise par l'AEP et le surplus de la propriété devant être vendue à un autre acquéreur sera à la charge de l'AEP ; précision étant ici faite, ce mur de clôture devra être surmonté par un filet pare-ballon qui devra être le plus haut possible,
- l'obturation des lucarnes de la grange vendue donnant sur le surplus de la propriété devant être vendue à un autre acquéreur, sera à la charge de l'AEP.

M. David TERRIEN intervient au sujet de la réfection de la toiture de l'école publique reportée d'une année qui n'est pas jugée un chantier prioritaire. De plus, il fait remarquer que l'école continue « à perdre » des élèves.

M. Joseph CHAUVIRÉ dit qu'il a été fait un investissement pour toute la zinguerie pour mettre hors d'eau ce bâtiment. Les autres travaux de toiture suivront.

M. Régis LEBRUN ajoute qu'il y a un plan général d'entretien pour plusieurs toitures. Sur La Chapelle-du-Genêt, les élus ont rencontré les parents d'élèves, c'est un projet à réfléchir dans sa globalité, et pour cette raison, les travaux ne sont pas entrepris.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 septembre 2022,
Vu le plan approximatif du bien vendu,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER une partie de l'immeuble situé 36 rue Nationale, commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, cadastrée section 72 AA 75 partie, soit une partie du jardin et une grange, d'une contenance approximative de 1a 20ca, au profit de l'AEP de La Chapelle-du-Genêt,
- DE FIXER le prix de vente à 6 000 € net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, les frais de géomètre, la construction d'un nouveau mur de clôture surélevé d'un filet pare-ballon et l'obturation des lucarnes de la grange seront à la charge de l'acquéreur,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 56 voix pour ; 4 abstentions.

18 – CESSION D'UNE MAISON ET D'UNE PARTIE DE JARDIN SITUÉES 36 RUE NATIONALE A LA CHAPELLE-DU-GENÊT

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'une maison située commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, 36 rue Nationale, cadastrée section 72 AA numéro 75 d'une contenance totale de 3a 72ca. Cet immeuble a été acquis des Consorts MERIAU suivant un acte de vente reçu par Maître LE CAM, notaire à Beaupréau, le 19 janvier 2016.

Ce bien est inoccupé depuis de nombreuses années et nécessite de nombreux travaux de remise aux normes. La commune n'en ayant plus l'utilité, il a donc été décidé de le mettre en vente.

Des acquéreurs potentiels, M. Valentin GALLARD et Mme Camille MAUGET, demeurant 6 rue du Fief Roger à Beaupréau, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une partie ce bien.

Des discussions ont été engagées et un accord a été conclu.

M. Valentin GALLARD et Mme Camille MAUGET, susnommés, se proposent d'acquérir une partie de la propriété située 36 rue Nationale à La Chapelle-du-Genêt, cadastrée 72 AA 75, soit la maison d'habitation ainsi qu'une partie du jardin pour une contenance approximative de 250 m².

Cette superficie sera déterminée précisément par un document d'arpentage à réaliser préalablement à la signature de la vente par un géomètre expert. Précision étant ici faite que le surplus de la propriété est vendue à l'AEP de La Chapelle-du-Genêt.

Un accord a été conclu pour la vente de ce bien au profit de M. Valentin GALLARD et Mme Camille MAUGET moyennant le prix principal de 42 500 € net vendeur. Les frais d'acquisition et notamment ceux de l'acte notarié seront à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 6 septembre 2022,
Vu le plan approximatif du bien vendu,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER une partie de l'immeuble située 36 rue Nationale, commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt, cadastrée section 72 AA 75 partie, soit la maison d'habitation et une partie du jardin, d'une contenance approximative de 2a 50ca, au profit de M. Valentin GALLARD et Mme Camille MAUGET, susnommés, avec faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale de leur choix,
- DE FIXER le prix de vente à 42 500 € net vendeur,
- DE PRÉCISER que les frais d'acquisition, notamment ceux de l'acte notarié, seront à la charge des acquéreurs,
- DE DÉSIGNER la SARL OTENTIK NOTAIRES ET ASSOCIÉS, notaires à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de l'acte notarié ainsi que tous documents relatifs à cette vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à consentir, accepter et/ou approuver toutes clauses, conventions, servitudes qui seraient inhérentes à l'acte de vente,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 – ORGANISATION ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DE DIVERSES PARTIES DE CHEMINS RURAUX, VOIES COMMUNALES ET DIVERS BIENS DÉPENDANT DU DOMAINE PUBLIC

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Annick BRAUD, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'organiser une enquête publique pour le classement et déclassement de divers chemins ruraux, voies communales et divers biens dépendant du domaine public communal, soit :

- sur la commune déléguée de Beaupréau :
- * une partie du chemin rural de L'Aulnay Boisseau (1) ;
- * une partie du chemin rural de La Grande Boitauderie (2) ;
- * une partie de la voie communale ZI Evre et Loire desservant le lieudit La Touche (3) ;

- sur la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt :

- * une partie, excroissance, du chemin rural de La Foulonnière au lieudit La Joussandière (4) ;
- * une partie de la parcelle 72 AC 32 consistant en la voie communale n°104 dite Le Patis à caractère de chemin (5) ;
- * une partie de la rue des Champs (6) ;

- sur la commune déléguée d'Andrezé :

- * une partie du chemin rural de La Chaumine et de La Bouchetière, au lieudit La Bouchetière (7) ;
- * l'espace vert rue des Lilas, cadastré 6 B 1345 (8) ;

- sur la commune déléguée de Gesté :

- * une partie, excroissance, du chemin rural de La Hémerie au lieudit Heurtebiche (9) ;
- * une partie du chemin rural de La Pussière au lieudit La Pécussière (10) ;
- * une partie, excroissance, du chemin rural de La Bouchaudière à la Forêt au lieudit Château de la Forêt (11) ;
- * une partie de la rue de la Félicité et l'espace vert jouxtant cadastré 151 C 785 (12) ;

- sur la commune déléguée de Jallais :

- * une partie du chemin rural des Vergers au lieudit Le Moulin de Montatais (13) ;
- * l'espace vert rue du Haut Patis (14).

1) Le chemin rural de L'Aulnay Boisseau traverse et scinde diverses propriétés situées au lieudit L'Aulnay Boisseau à Beaupréau. Il a été convenu avec les différents propriétaires de déplacer ce chemin sur l'extérieur du village afin de pouvoir réunir les propriétés et les clore. En échange, il est cédé à la commune diverses bandes de terrain (à l'extérieur du village) afin d'aménager un nouveau chemin rural qui servira également de sentier pédestre.

2) Le chemin rural de La Grande Boitauderie traverse et scinde en deux la propriété située au lieudit La Grande Boitauderie à Beaupréau anciennement propriété de M. PANTAL. Il avait été convenu avec le propriétaire sus nommé de déplacer cette portion de chemin sur l'extérieur de la propriété afin de pouvoir réunir les deux unités foncières et clore cette propriété. En échange, il est cédé à la commune une bande de terrain sur l'extérieur de la propriété afin d'aménager un nouveau chemin rural qui servira également de sentier pédestre.

3) La société CHAUVAT PORTES, dans le cadre de son projet d'extension, a acquis divers terrains au lieudit La Touche à Beaupréau, jouxtant l'entreprise actuelle. L'entreprise et les terrains acquis dernièrement sont séparés par une voie communale. La société CHAUVAT PORTES s'est donc rapprochée de la commune afin de se porter acquéreur de la voie séparant leurs deux propriétés afin de les regrouper en une seule unité foncière. En contrepartie, la société CHAUVAT PORTES s'est engagée à créer un nouvel accès au lieudit La Touche sur l'emprise de sa propriété.

4) Le chemin rural de La Foulonnière présente une excroissance au lieudit La Joussandière à La Chapelle-du-Genêt. Les propriétaires riverains de cette excroissance, soit les Consorts PASQUIER et les Consorts TERRIER, ont contacté la commune en vue de régulariser la situation et qu'il leur soit cédé ces parties de voirie confondues dans leurs propriétés respectives.

5) M. Florian BIDET et Mme Audrey MERLET, propriétaires du bien situé 306 Le Patis à La Chapelle-du-Genêt, ont sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 72 AA numéro 32 pour une contenance approximative de 22 m² (parcelle d'une contenance totale de 1a 86ca) jouxtant leur propriété afin de faciliter son exploitation. Ce terrain est actuellement à usage de cour / voirie.

6) Dans le cadre de l'élaboration du lotissement communal du Cormier, une partie de la rue des Champs, soit 33 m² de voirie, a été incluse dans le lot n°12 dudit lotissement. Afin de pouvoir vendre ce lot, il y a lieu de désaffecter et déclasser cette portion de voirie.

7) M. Vincent TERRIER a acquis le bien situé au lieudit La Bouchetière à Andrezé, cadastré 6 WC 28. Pour faciliter l'exploitation de sa propriété, ce dernier souhaite qu'une partie du tracé du chemin rural de La Chaumine et de La Bouchetière soit modifiée. En contrepartie, M. Vincent TERRIER cède à la commune une bande de terrain sur sa propriété, ci-avant, afin d'aménager un nouveau chemin rural qui servira également de sentier pédestre.

8) La commune est propriétaire d'un espace vert situé rue des Lilas à Andrezé, cadastré 6 B 1345 d'une contenance totale de 1 900 m². De potentiels acquéreurs ont sollicité des renseignements auprès de la commune pour l'acquisition de ce terrain. Dans le cadre de la politique de densification de l'habitat, la commune n'en ayant plus l'utilité, il a été décidé de le vendre.

9) Le chemin rural de la Hemerie s'étend en partie sur la propriété située à Heurtebiche à Gesté. Le propriétaire des parcelles jouxtant, M. COUTANT, s'est rapproché de la commune afin de régulariser la situation et que lui soit rétrocédé cette excroissance. En contrepartie M. COUTANT cède à la commune une bande dépendant de sa propriété, sur les parcelles cadastrées 151 AD 54 et 346, confondue dans la voirie communale.

10) M. CHEVALIER et Mme VETELE ont contacté la commune lors de l'acquisition de leur propriété située 402 La Pécussière à Gesté afin de rectifier les limites de propriété avec la voirie pour la mise en place de leur assainissement individuel.

Des discussions ont été engagées dans l'ensemble du village afin de rectifier l'emprise de la voirie au lieudit La Pécussière à Gesté.

La commune cède diverses portions du chemin rural de La Pussière à :

- M. CHEVALIER et Mme VETELE pour une superficie de 150 m² ;
- M. David MARY et Mme Julie FERTON pour une superficie de 97 m² ;
- Consorts MARY pour une superficie de 55 m².

En contrepartie, Mme et M. MARY Pierre cèdent à la commune une bande de leur propriété d'une superficie de 57 m² à prendre dans la parcelle 151 B 184. M. David MARY et Mme Julie FERTON cèdent à la commune une bande de leur propriété d'une superficie de 43 m² à prendre dans la parcelle 151 B 689.

11) Le chemin rural de La Bouchaudière à la Forêt présente une excroissance au lieudit Le Château de la Forêt à Gesté. Les Consorts RICHARD, propriétaires riverains de cette excroissance, ont contacté la commune en vue de régulariser la situation et qu'il leur soit cédé cette portion de voirie confondue dans leur propriété.

12) La commune est propriétaire d'un espace vert situé à l'angle de la rue de la Félicité et de la rue Eugène Bompas à Gesté, constitué de la parcelle cadastrée 151 C 785 et une parcelle dépendant de la rue de la Félicité d'une contenance approximative de 583 m². Dans le cadre de la politique de densification de l'habitat, la commune souhaite aménager ce terrain. Afin de pouvoir permettre l'aménagement de ce site, l'emprise de la voirie doit être déplacée en haut de la parcelle sus référencée et l'espace vert désaffecté et déclassé.

13) M. Guy-Noël LIZEE, propriétaire du bien situé au Moulin de Montatais à Jallais, cadastré 162 WH numéros 85-86-87-88-38-159 et 160, a sollicité la commune pour l'acquisition d'une partie du chemin rural des Vergers qui aboutit au cœur de sa propriété et par conséquent se confond avec elle. Ce chemin aboutit au lieudit Le Moulin de Montatais et ne dessert aucune autre habitation, exploitation.

14) La commune est propriétaire d'un espace vert situé rue du Haut Patis à Jallais, constitué des parcelles cadastrées 162 AB 276 d'une contenance totale de 428 m², 162 AB 310 d'une contenance de 251 m² et une parcelle dépendant de la rue du Haut Patis d'une contenance approximative de 165 m². De potentiels acquéreurs ont sollicité des renseignements auprès de la commune pour l'acquisition de ce terrain. Dans le cadre de la politique de densification de l'habitat, la commune n'en ayant plus l'utilité, il a été décidé de le vendre.

Ces opérations sont conditionnées aux résultats de l'enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code rural,
Vu le décret du 31 juillet 2015,
Vu les plans de ces projets,

Considérant que la modification du tracé d'une partie du chemin rural de L'Aulnay Boisseau au lieudit L'Aulnay Boisseau à Beaupréau ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la modification du tracé d'une partie du chemin rural de La Grande Boitauderie au lieudit La Grande Boitauderie à Beaupréau ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la cession d'une partie de la voie communale ZI Evre et Loire à Beaupréau est justifiée et ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la cession de l'excroissance du chemin rural de La Foulonnière, au lieudit La Joussandière à La Chapelle-du-Genêt est justifiée par la confusion avec les propriétés riveraines, consiste en une régularisation de fait et ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la cession d'une partie de la parcelle 72 AC 32 pour une contenance d'environ 22 m² au lieudit Le Patis à La Chapelle-du-Genêt ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que le rattachement d'une portion de la rue des Champs au lot n°12 du lotissement communal dénommé Le Cormier ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la modification du tracé d'une partie du chemin rural de La Chaumine et de La Bouchetière au lieudit La Bouchetière à Andrezé ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la cession de l'espace vert situé rue des Lilas à Andrezé ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et qu'elle contribue à la densification de l'habitat,

Considérant que la cession d'une partie du chemin rural de La Hemerie, au lieudit Heurtebiche à Gesté, excroissance, est justifiée par la confusion avec la propriété riveraine et consiste en une régularisation de fait, ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la cession de portion et la rectification du tracé du chemin rural de La Pussière à Gesté est justifiée et ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la cession d'une partie du chemin rural de La Bouchaudière à La Forêt, excroissance, est justifiée et consiste en une régularisation de fait, ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que l'aménagement de l'espace vert situé à l'angle de la rue de la Félicité et de la rue Eugène Bompas et le déplacement de la portion de voirie de la rue de la Félicité est justifié, ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles et qu'il contribue à la densification de l'habitat,

Considérant que la cession d'une partie du chemin rural des Vergers, au lieudit Le Moulin de Montatais, est justifiée et ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et des terres agricoles,

Considérant que la cession de l'espace vert situé rue du Haut Patis à Jallais, ne présente aucune gêne pour le public, ni aucun inconvénient pour la desserte des propriétés riveraines et qu'elle contribue à la densification de l'habitat,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE LANCER la procédure administrative préalable à la réalisation de ces opérations,
- D'ORGANISER une enquête publique pour le classement et déclassement de ces portions de voirie rurale, communale et du domaine public communal,
- D'EFFECTUER toutes les formalités nécessaires,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tous documents relatifs à ces opérations,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE LA FRAYERE SITUÉE LA GRAND PRÉ A LA JUBAUDIERE

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Claude CHÉNÉ, adjoint aux espaces publics, expose à l'assemblée qu'il convient de passer une convention de gestion et d'entretien de la frayère située « La Grand pré » commune déléguée de La Jubaudière, afin de fixer les rôles de la commune, de la Fédération de pêche de Maine-et-Loire, de l'AAPPMA Les Vandoises de l'Evre et du Syndicat Mixte des Bassins de l'Evre, Thau, St Denis, Robinet et Haie d'Alot (SMIB).

Vu le projet de convention,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de gestion et d'entretien de la frayère située « La Grand pré » à La Jubaudière, à passer avec :
 - la Fédération de pêche de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
 - l'AAPPMA Les Vandoises de l'Èvre,
 - le Syndicat Mixte des Bassins de l'Evre, Thau, St Denis, Robinet et Haie d'Alot (SMIB),
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – OPAH-RU : attribution de subventions

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 6 janvier 2020 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Il rappelle également que dans le cadre de cette convention, la commune a fixé le montant des subventions à attribuer pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU, selon le barème suivant :

Prime travaux d'amélioration énergétique :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH + PB	Identiques aux règles d'attribution de l'ANAH	Forfait	2 400 €	218

Prime travaux écoresponsables :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PO sous plafonds de ressources ANAH	Prime pour l'utilisation de matériaux biosourcés (d'origine animale ou végétale)	15€/m ² plafonné à 150 m ²	2 250 €	30

Prime achat logement inoccupé :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB ou PO accédant	Logement vacant depuis plus de 24 mois Décence avant ou après travaux Sans condition de ressources	Forfait	5 000 €	46

Prime à destination des propriétaires bailleurs (« prime conventionnement ») :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
PB qui conventionne son logement avec travaux	Localisation au sein des périmètres RU	Prime	5 000 €	40
PB qui conventionne son logement sans travaux	Visite décence du logement avant mise en location	Prime	1 500 €	20

Aide au ravalement :

Cibles	Conditions	Type d'aides	Plafonds d'aides	Objectifs sur 5 ans
Tout propriétaire (PO et PB)	Aide uniquement pour les bâtis à usage principal d'habitation visibles depuis l'espace public et situés sur les linéaires prioritaires le long des voies publiques ouvertes à la circulation automobile ou piétonne	30% du montant des travaux HT	5 000 €	80

M. Gilles LEROY présente les dossiers pour lesquels une demande de subvention a été réalisée suite aux travaux et pour lesquels ALTER Public a produit un rapport de fin de travaux.

Vu les rapports de fin de travaux produits par ALTER Public, chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH-RU,

Vu les demandes de versement de subventions réalisées par les propriétaires ayant réalisé des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous, pour les travaux qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Nom-Prénom	Statut	Adresse des travaux	Montant TTC des travaux	Montant total des aides	Dont aides Beaupréau-en-Mauges à verser
37	M. BRUNELLIERE Charly (LE TEXAN)	PB	5 rue des Forges Commune déléguée La Chapelle-du-Genêt	75 836.77 €	42 129 €	12 400 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – OPAH-RU : convention à intervenir avec PROCIVIS OUEST

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Gilles LEROY, adjoint chargé de l'OPAH-RU, rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'OPAH-RU, un dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat est mis en place sur des périmètres définis dans les centres-bourgs des 10 communes déléguées de Beaupréau-en-Mauges.

Malgré ces aides particulièrement incitatives, il s'avère parfois que certains ménages ne peuvent pas actionner ces leviers. En effet, les ménages doivent en principe payer l'intégralité des frais engagés auprès des entreprises qu'ils ont retenues pour effectuer leurs travaux.

Afin de permettre aux ménages bénéficiaires de ces aides de bénéficier d'un préfinancement des aides publiques et d'un microcrédit pour financer leur reste à charge, une convention avait été signée avec la SACICAP PROCIVIS, après avis du conseil municipal sollicité par délibération n° 21-01-19 en date du 28 janvier 2021, pour une durée de deux ans.

A ce jour, et compte tenu du succès de cette opération, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de huit ans, à savoir jusqu'au 30 décembre 2030.

A cet effet, une convention doit être conclue avec eux. Il est en outre proposé que cette convention soit également signée avec Mauges Communauté pour les aides qu'elle attribue, ainsi que la commune de Chemillé-en-Anjou (dans le cadre de son OPAH-RU).

Vu le projet de convention à intervenir avec PROCIVIS OUEST,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes du projet de convention à intervenir entre Mauges Communauté, la commune de Chemillé-en-Anjou, la commune de Beaupréau-en-Mauges et PROCIVIS OUEST,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – CONVENTION DE SERVITUDE – ENEDIS – CANALISATION(S) SOUTERRAINE(S) ET SES ACCESSOIRES – RUE FRANÇOISE DOLTO A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du déplacement d'un ouvrage rue Françoise Dolto à Beaupréau, parcelle cadastrée section AD numéro 388 (ex AD 366 partie), une convention de servitude doit être passée avec la société ENEDIS.

Dans le cadre des travaux susvisés la société SAS C.E.R. VINCENT, domiciliée à Anjouin (36210), lieudit La Boulaye, pour le compte de la société ENEDIS, doit :

- établir en demeure dans une bande de 3 m de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 27 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur un socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge de la commune. Une convention de servitude est établie à cet effet.

Vu la convention,
Vu les plans avec indications des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitude grevant la parcelle cadastrée section AD numéro 388, rue Françoise Dolto à Beaupréau, au profit de la société ENEDIS, pour les travaux susmentionnés,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 – SIEML : travaux d'extension sur le réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opérations	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
GESTÉ Travaux d'extension du réseau d'éclairage public - terrain synthétique	023.23.01	117 772,17 €	92 415,14 €
VILLEDIEU-LA-BLOUERE Travaux de réparation du réseau d'éclairage public - point 207 allée des Iris	375-23-377	1 035,14 €	776,36 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – SIEML : travaux d’extension du réseau basse tension

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Jean-Michel MARY, adjoint au service des eaux, réseaux souples et éclairage public, expose à l’assemblée que dans le cadre du programme d’extension, de rénovation et de réparation du réseau d’éclairage public, le SIEML a fait parvenir les relevés de travaux réalisés concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
GESTÉ Travaux d’extension du réseau basse tension de distribution publique – lotissement privé Le Point du Jour	023.23.09	3 915,00 €	2 510,00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus,
- DE L’AUTORISER, ou l’un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

26 – RÈGLEMENTS INTÉRIEURS DES SERVICES ENFANCE

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

Mme Martine GALLARD, adjointe à la petite enfance, l’enfance et la jeunesse, et Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE, adjointe aux affaires scolaires et sport, exposent à l’assemblée qu’une mise à jour doit être apportée aux règlements intérieurs des services enfance :

- accueil périscolaire des lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- accueil périscolaire du mercredi,
- accueil de loisirs extrascolaires (vacances scolaires),
- restauration scolaire.

Les commissions Petite enfance-enfance-jeunesse et Affaires scolaires ont émis un avis favorable à ces règlements intérieurs.

Des modifications mineures pourront être apportées dans les annexes, sans pour autant rendre nécessaire la prise d’une nouvelle délibération.

Mme Claudie LÉON demande une précision concernant la phrase : « Des modifications mineures qui pourraient être apportées dans les annexes sans pour autant rendre nécessaire la prise d’une nouvelle délibération ». De quelles modifications éventuelles s’agit-il ?

Mme Marie-Ange DENÉCHÈRE répond que cela concerne principalement les horaires d’ouverture qui peuvent être modifiés d’un quart d’heure en fonction de la fréquentation des enfants. Cela évite d’établir de nouvelles délibérations en cas de changement. Cependant, toute modification est rediscutée au préalable en commission.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les règlements intérieurs des services enfance pour une mise en application en septembre 2023.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ.

27 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

M. Thierry MERCERON, adjoint à la culture, tourisme et patrimoine, expose à l'assemblée qu'afin de garantir le bon fonctionnement de l'école de musique, il est nécessaire d'actualiser son règlement intérieur.

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de l'école de musique,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint à la culture, tourisme et patrimoine, à signer ce règlement intérieur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

→ Réception Sous-préfecture le 13-06-2023

▪ **Questions posées par Mme Claudie LÉON – M. Didier LÉCUYER – Mme Christelle ANNONIER et M. David TERRIEN :**

1. Pour la rentrée prochaine, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique a décidé de ne maintenir qu'une seule classe, de la petite section au CE2, à l'école de Saint Philbert. Seuls 9 élèves y seront scolarisés, les CM seront scolarisés à l'école privée de Saint Macaire, donc hors Beaupréau-en-Mauges. La municipalité a annoncé prolonger les services de restauration et de périscolaire à destination des familles, ce qui concernerait entre 4 et 8 enfants. Pourrait-on connaître le coût pour la collectivité du maintien de ce service ?
2. Nous savons que vous ne souhaitez pas qu'il y ait une école publique dans chaque commune déléguée. Pour rappel, seules 6 en sont pourvues alors que chacune possède une école privée. Cependant, pouvez-vous nous indiquer jusqu'à quel point vous soutiendrez le maintien de cette école privée, sachant que la commission Affaires scolaires questionne l'intérêt pédagogique de celui-ci et sachant que l'école publique de rattachement, celle de La Chapelle, aurait bien besoin de compter ces élèves dans ses effectifs pour espérer, à terme, ne pas fermer ?
3. Lors des conseils d'administration du lycée Julien Gracq, la municipalité n'est jamais représentée. Nous comprenons bien que les élus de la majorité ne peuvent être présents à toutes les réunions mais, dans ce cas présent, c'est systématique. Nous serons heureux de pouvoir suivre le conseil que vous nous avez donné dans la presse et d'y être présent. C'est pourquoi nous souhaitons savoir s'il est possible que l'un des élus de la minorité soit désigné pour y siéger ?
4. Maintenant que la directrice culture patrimoine a pris ses fonctions, pouvez-vous nous indiquer où en est la réflexion concernant la médiathèque et l'école de musique ?

Les réponses aux questions diverses seront traitées au conseil municipal du 31 août.

La séance est levée à 20h05.



 Franck AUBIN
 Maire de Beaupréau-en-Mauges

 Christian DAVY
 Secrétaire de séance